

Département de la Savoie
Commune de La Lechere
Commune déléguée de Pussy (Savoie)

Enquête publique ayant pour objet :

Le projet d'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Pussy
Communes de Pussy (Savoie)

Décisions :

- Tribunal Administratif de Grenoble : décision N° **E24000207/38** du 27 novembre 2024
- Arrêté du 30 décembre 2024 de Madame la Directrice Départementale des Territoires (Savoie)
- Avis de prolongation d'enquête du 18 février 2025 (cf. annexe 2)

RAPPORT avec ANNEXES + CONCLUSIONS séparées

Fait à Chambéry, le 29 mars 2025

Le Commissaire Enquêteur

Guy GASTALDI



SOMMAIRE

1. Préambule - Nota : enquête prolongée de 12 jours	3
2. Généralités concernant l'enquête	3
Objet de l'enquête publique	3
Présentation de l'enquête publique	4
- La commune de Pussy - La Léchère :	4
- Le porteur du projet :	4
- Cadre législatif et réglementaire	4
➤ Pétitionnaire :	5
Examen détaillé du dossier :	5
3. Organisation de l'enquête et de sa prolongation	11
Publicité et information du public	11
Préparation de l'enquête	12
Examen des pièces du dossier :	13
Déroulement de l'enquête publique dont prolongation de 12 jours	13
4. Observations du public, permanences, registres et PV des observations/questions :	14
PROCES VERBAL de SYNTHÈSE des observations du public et du commissaire enquêteur, avec demande de mémoire en réponse + réponses du pétitionnaire DAMONA :	16
ANNEXES	27
A1 – Certificat affichage de l'enquête publique	27
A2 – AVIS prolongation enquête	28
A3 - EXTRAIT : Délibération du Conseil Municipal du 21 février 2025	29
A4 – étude KARUM : Zones Humides	30

Conclusions motivées et Avis - DOCUMENT séparé

Rapport d'enquête avec Annexes

La présente enquête a pour objet :

Le projet d'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Pussy Communes de Pussy (Savoie)

1. Préambule - Nota : [enquête prolongée de 12 jours](#)

Par ordonnance du 27 novembre 2024 réf. E24000207/38, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. Guy GASTALDI en qualité de commissaire enquêteur afin de procéder à l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Par arrêté en date du 30 décembre 2024 Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Savoie a organisé l'enquête publique « autorisation environnementale » associée au projet d'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Pussy de la commune de La Lechère et sa commune déléguée de Pussy (Savoie)

Suite à l'ajout, le 13 février, au dossier dématérialisé, de 4 fichiers (P2-1.PDF, P-4.PDF, p5.PDF et P 7-2.PDF référencés selon les numéros des pièces (cf « examen du dossier » ci-après)) concernant le public et sur demande du commissaire enquêteur avec l'accord du service instructeur (DDT73) **l'arrêté préfectoral du 18 février 2025 prolonge l'enquête publique de 12 jours jusqu'au lundi 10 mars 2025 inclus.**

Nota : Les 2 dossiers d'enquête format papier, accessibles en mairies de La Léchère et de Pussy, sont complets depuis le début de l'enquête

Le **rapport d'enquête** comprend quatre chapitres listés dans le sommaire ci-avant avec, dans le détail, des avis et constats « fil de l'eau » du commissaire enquêteur ([textes en vert](#)).

Les **conclusions personnelles et motivées** du commissaire enquêteur font l'objet d'une partie distincte jointe au présent rapport.

2. Généralités concernant l'enquête

Objet de l'enquête publique

L'enquête publique concerne l'évaluation environnementale liée à l'exploitation du « torrent de Pussy » pour la production hydroélectrique entre l'altitude 753 et 1059 m.

Le projet d'aménagement hydroélectrique se situe sur le territoire communal de la Léchère, commune déléguée de Pussy.

La présente demande d'autorisation environnementale, déposée avant le 22 octobre 2024, n'est **pas concernée par la nouvelle loi dite d'« industrie verte » du 23 octobre 2023**.

Présentation de l'enquête publique

- La commune de Pussy - La Léchère :

La commune de La Léchère est une commune nouvelle issue de la fusion, en 1972 puis 2019, de huit communes dont celle de Pussy.

La Léchère est située à l'entrée de la vallée de la Tarentaise et occupe les deux versant de la vallée de l'Isère, sur un territoire de montagne étagé de 400m à 2829 m d'altitude. La mairie annexe de Pussy est située à l'altitude de 750 m avec 339 habitants en 2018. L'activité économique, hors agriculture laitière, est essentiellement située à La Léchère (usines et thermes).

- Le porteur du projet :

Le projet est porté par la SAS DAMONA, société par action simplifiée basée à La Léchère.

La SAS Damona est présidée par monsieur Bertrand PILOT.

- Cadre législatif et réglementaire

Le projet est soumis à l'évaluation environnementale par la MRAe (arrêté du préfet de région du 22 novembre 2022)

- Objectifs :

Le projet prévoit la création d'une microcentrale hydroélectrique au niveau de la commune-déléguée de Pussy, sur le cours d'eau torrent du même nom, dans le département de la Savoie (73). Ce projet est porté par la Société SAS DAMONA basée à La Léchère.

Une seule prise d'eau est associée à cette centrale. Elle est située sur le torrent de Pussy à 1058m d'altitude. La conduite forcée, enterrée à proximité du torrent s'étalera sur 1200 m pour se terminer à l'usine hydroélectrique à l'altitude de 753 m.

La zone concernée par l'usine est située en bordure de la route du Crey ; usine semi-enterrée à proximité du torrent proche du pont du torrent et proche du transformateur électrique actuel du village.

La charge d'eau et son débit prévus au niveau usine doivent permettre d'obtenir une puissance électrique maximale de **1199 kW** (énergie annuelle 3770 MWh) assurant en théorie la fourniture électrique pour 800 habitants ce qui équivaut aux communes regroupées de Pussy et de Petit Cœur.

Vue d'ensemble du projet (extrait du dossier d'enquête)



Localisation des ouvrages (Source IGN Le 1/12 000) DAMONA

➤ **Pétitionnaire :**

SAS DAMONA
 Petit Cœur
 373 Route de l'école
 73260 LA LECHERE

➤ **Etudes environnementales et montage du dossier :**

réalisés par **KARUM**
 350 Route de la Betaz
 73390 CHAMOIX SUR GELON

Examen détaillé du dossier :

Le dossier est constitué de 3 pièces séparées, chacune ayant ses pages reliées :

En plus d'un petit dossier « Avis MRAE et Mémoire en Réponse »		79 pages
1. pièces 1 & 2 : lettre de demande « autorisation » et Id demandeur.....		4 pages
2. pièce 3.1 : Description du projet	5.....	45 pages
3. pièce 3.2 : Présentation non technique de la demande.....		8 pages dont 6 figures
4. pièce 3.3 : Disposition des terrains		2 pages
5. pièce 4 : Localisation du projet		4 pages dont 2 figures
6. pièce 5 : Nomenclature (rubrique)		5 page
7. pièce 6.1 : ETUDE D'IMPACT		427 pages
8. pièce 6.2 : Annexes à l'étude d'impact		139 pages

9.	pièce 6.3 : Résumé Non Technique de l' Etude d'impact	51 pages	
10.	pièce 7.1 : Ethde de dangers	11 pages	dont 9 figures
11.	pièce 7.2 : capacités techniques et financières	4 pages	
12.	pièce 8 : Plans, Annexes, Défrichement, inondations, Géotech, mairie, etc..	110 pages	dont 5 plans

TOTAL : 889 pages dont 17 figures et 5 plans

Notre constat : L'ensemble documentaire proposé au public pour l'enquête publique comprend plus de 880 pages pour lesquelles tous les visiteurs aux permanences, tenues en présentiel, ont eu besoin d'une aide du commissaire enquêteur.

VARIANTES ETUDIEES :

L'étude d'impact indique que le projet proposé découle de deux variantes de positionnement : une pour la prise d'eau amont et l'autre pour la zone de rejet des eaux turbinées.

- prises d'eau : soit (1) piquage simple légèrement en aval de la confluence du torrent de Pussy avec le torrent de la Platière ; soit (2) piquage plus en amont sur les 2 torrents avec regroupement sur une seule prise d'eau.
- Restitution après turbinage : soit (3) en point bas du torrent de Gramonts proche pont du Crey ; soit (4) plus bas dans la réserve de pêche.

Notre avis : les variantes retenues, qui sont (1) avec (3), proposent une longueur de chute d'eau plus faible donc moins productive en énergie. Mais elles nous apparaissent comme les moins impactantes pour l'environnement.

Analyse de la Synthèse des incidences (p.302 et +) :

Etude d'impact - SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES ENJEUX

RECAPITULATIF DES EFFETS (extrait de la logique des mesures ERCA)

Tableau partiel des impacts Moyens à Forts et résultats après mesures ME, MR et Suivi

Thème	Détails Nature de l'impact	Impacts du projet avant application des ME & MR	Mesures d'évitement (ME)	Mesure de réduction (MR)	Impacts résiduels après ME MR	Mesure de Suivi (MS)
Paysage	Intégration de l'usine (façade)	Fort		MR2 & 17 Choix matériaux végétalisation	Moyen	MS1 suivi chantier
	Intégration prise d'eau	Moyen		MR1 & 17 Roches intégrées végétalisation	Faible	MS1
Air/Climat	« énergie verte »	Positif			Positif	
Milieu Aquatique	Qualité habitats	Moyen		MR8 décantation dessablage	Moyen	
	Q. physico-chimique	Moyen		MR8	Nul	
Habitats	Travaux : accident pollution gestion déblais enfouissements	Moyen		MR4 & 17 limitation des pollutions	Nul	MS1
Flore	Protégée problème impact travaux	Fort	ME0 évitement espaces naturels	MR17	Nul	MS1
Faune	Travaux : Amphibiens Reptiles Avifaune	Faible Fort	ME0	MR11 & 12	Nul Nul	MS1
	Travaux : Bruit, vibrations, poussière	Moyen		MR9 organisation chantier	Nul	MS1
Population Santé	Travaux : canyoning	Moyen	ME6 balisage	MR4 & 6 Maîtrise chantier	Nul	MS1
	Travaux : Pêcher et	Le long du tronçon court-circuité TCC le torrent est apiscicole Pendant les travaux le risque de pollution est sur réserve de pêche en aval du projet				
Biens matériels	Travaux : Empiètement sur les voies routes	Nul			Nul	
	Risque déstabilisation pont du Crey	Fort		MR10 Mesures constructives	Nul	MS1

L'analyse pour chaque compartiment, suite à la mise en œuvre des mesures d'évitement ou de réduction et de leur suivi, montre des impacts résiduels évalués in fine comme nuls, faibles ou moyens.

Ainsi, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire dans le cadre de ce projet.
De plus, un impact positif apparaît dans le thème Air/Climat.

➤ **Bilan des enjeux liés aux impacts sur l'environnement : leur évolution avec mesures ERCA**

ENJEUX TRÈS FORTS :

Sur le contexte : aucun enjeu « très fort ».

ENJEUX FORTS :

Sur le contexte : 11 enjeux « forts »

Sur la durée (mesures ERC) : ces enjeux passent : 1 en « moyen » et 10 en « nul »

ENJEUX MOYENS :

Sur le contexte : 30 enjeux « moyens »

Sur la durée : 6 enjeux passent en « faible », 1 reste « moyen » et 10 passent en « nul »

ENJEUX FAIBLES et NULS :

Sur le contexte : 24 enjeux « faibles » et 45 « nuls »

Sur la durée : 17 « faibles » passent en « nuls »

ENJEUX POSITIFS :

Sur le contexte : 3 enjeux « positif » qui restent positifs.

A notre avis :

Les enjeux « moyens » sont essentiellement générés lors de la phase travaux du projet.

le principal et très fort enjeu positif du projet est constitué par l'utilisation d'une source d'énergie hydraulique associée à un développement durable certain.

➤ **Evaluation financière de l'ensemble des mesures Eviter/Réduire/Compenser (ERCA):**

type de mesure	Coût
Mesures ERC	30.000 €

➤ **Evaluation des coûts du projet :**

1 Etudes - dossier administratif	330 000
2 Travaux GC + Bâtiment + conduite	1 648 900
3 Equipement hydro + élec	782 100

4 Raccordement électrique	105 600
5 Assurance chantiers, contrôles, frais financiers, DSRA	130 000
6 Mesures environnementales compensatoires	30 000
Total HT	3 026 600
TOTAL HT avec 8% aléas	3 268 728

➤ **EFFETS CUMULES :**

Prise en compte de 2 projets sur La Léchère : aucun « effet cumulé »

Notre avis sur les enjeux, leur niveau d'effet et les mesures compensatoires :

A notre avis les enjeux sont exhaustivement listés et correctement compensés.

La phase la plus critique pour l'environnement, correspondant à la période des travaux du projet, fait l'objet de mesures de protection adaptées.

Pas de remarque de notre part.

➤ **INCIDENCE NATURA2000 :**

Le projet n'est pas susceptible de présenter des incidences négatives sur les habitats et sur les espèces communautaires

➤ **COMPATIBILITÉ avec SDAGE, SAGE, PGRI, SRCE, PLU et PPRN :**

Aucune incompatibilité avec ces documents de cadrage.

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en son délibéré du 5 novembre 2024 - extraits et réponses de la société Karum

Recommandations MRAe	Réponses Karum
Réévaluer à la hausse la valeur du module du torrent (module = débit moyen annuel)	Le choix d'un module de 203 l/s peut paraître sécuritaire. Une réévaluation à la hausse serait marginale (209 l/s)
Rehausser l'enjeu pour la faune piscicole	Il n'y a aucun signe de reproduction naturelle Absence totale de juvéniles Très faible nombre d'individus (3=
Compléter la caractérisation des zones humides	La caractérisation des zones humides sur la zone d'étude montre soit absence d'espèces « zone humide », soit présence minoritaire de végétaux « zone humide »
Présenter des sites alternatifs	Le pétitionnaire a recherché le projet réalisable le moins impactant (3 variantes sont étudiées)

Réévaluer les impacts en phase travaux	Impacts travaux circonscrits dans l'espace et dans le temps (2 mois)
Destructions des espèces exotiques envahissantes	Traitement contre espèces invasives pendant les travaux Surveillance en phase exploitation
Justifier du maintien des équilibres biologiques	La qualité des peuplements benthiques sera maintenue/améliorée. Pour éviter la contamination génétique arrêter les alevinages
Mise en débit réservé et diminution de la diversité des invertébrés	La qualité hydrobiologique du tronçon court-circuité ne sera pas dégradée.
Compléter dossier par analyse ressource alimentaire	Aucune méthode actuelle ne permet de quantifier cette ressource
Revoir estimation des GES en incluant la phase chantier	(cf détails réponses pages 15 à 18 de Karum)
Evaluer les effets cumulés par tous les projets sur territoire de La Léchère	2 projets pris en compte (hydroélectricité Grand Nant de Naves+ site valorisation ferro-alliages) ➤ Aucun effet cumulé significatif
Evolution des paramètres des milieux aquatiques avec le changement climatique	Evolution peu prévisible toutefois la vulnérabilité d'une partie des espèces aquatiques est certaine
Réduire à 20 ans la durée d'exploitation envisagée	--- pas de réponse ---
Etendre le suivi des mesures ERC	Plusieurs suivis sont déjà prévus jusqu'à N+7 'cf p.19=

Notre avis : Toutes les recommandations de la MRAE font l'objet de réponses que l'on peut estimer adaptées ; Une seule recommandation n'est pas prise en compte : « réduire à 20 ans la durée d'exploitation » : la durée d'exploitation reste à justifier (éventuel problème d'amortissement financier ?)

Sur la Qualité du résumé non technique (RNT) dossier :

Avis MRAE : L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis et de le rendre plus accessible pour le public.

Synthèse (extrait) des recommandations de la MRAE

Concernant les impacts du projet, une réévaluation du débit réservé retenu doit être envisagée. Elle devra prendre en compte la réévaluation du module du torrent et la modification des écoulements induits par les effets du changement climatique. À ce titre, le suivi hydrologique en aval de la prise d'eau et la mesure des débits turbinés seront à réaliser sur une durée adaptée afin d'estimer le débit moyen interannuel et présenter l'étendue de sa variabilité. La caractérisation de l'évolution des paramètres biologiques et physiques des milieux aquatiques au regard du changement climatique doit être réalisée en y incluant leurs impacts sur la faune et la flore. Afin de pouvoir ré-évaluer les caractéristiques de l'aménagement en fonction de la modification des écoulements induits par le réchauffement climatique, il apparaît nécessaire de réduire la durée d'exploitation envisagée à 20 ans. Des démonstrations sur le maintien des équilibres biologiques et la non diminution de la diversité des invertébrés aquatiques suite à la mise en débit réservé doivent être apportées. Une analyse de l'impact du projet sur la ressource alimentaire doit être réalisée et complétée si nécessaire par des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Notre avis sur les analyses et préconisations de la MRAe :

La MRAe analyse très en détail le dossier du projet. La société DAMONA donne des réponses environnementalement, à notre avis, satisfaisantes. La qualité dudit dossier pourrait être améliorée en son RNT. Les recommandations de la MRAe sont quasiment toutes prises en compte. La phase estimée la plus impactante pour l'environnement est celle de la phase travaux.

3. Organisation de l'enquête et de sa prolongation

Suite à l'ordonnance du 27 novembre 2024 réf. E24000207/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie a précisé dans son arrêté du 30 décembre 2024 les modalités de cette enquête publique :

Durée de l'enquête : initialement 31 jours consécutifs du lundi 27 janvier au mercredi 26 février 2025 inclus. Effectivement : enquête prolongée de 12 jours jusqu'au lundi 10 mars 2025.

Quatre permanences en présentiel du Commissaire enquêteur :

le lundi 27 janvier 2025 de 09h00 à 12h00 en mairie de La Léchère

le lundi 27 janvier 2025 de 14h00 à 16h00 en mairie annexe de Pussy

le mercredi 12 février 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de La Léchère

le lundi 10 mars 2025 en annulation de celle initialement prévue au mercredi 26 février 2025 – horaires : 14h00 à 17h00 en mairie de La Léchère

Notre avis sur l'organisation de l'enquête et sur les difficultés d'appréciation du projet par le public pendant l'enquête :

Pendant ces 31 jours d'enquête, malgré l'impossibilité de visiter les lieux d'implantation du tronçon amont de la conduite forcée (présence de neige, le dossier soumis au public s'avère très bien fourni en photos de tous les sites ; celles-ci permettent d'avoir une très bonne compréhension du projet. L'aide apportée par les cartes internet de Geoportail (IGN) complète efficacement les informations présentées dans le dossier.

La période d'enquête placée à cheval sur les périodes de vacances d'hiver a permis d'informer au mieux les résidents permanents et non permanents. L'accès au dossier via dossier papier et dossier internet a valablement renseigné et intéressé les personnes qui peuvent avoir un avis sur le projet. Une moyenne de 3 accès quotidiens au dossier dématérialisé a été constatée.

Nous considérons donc que cette enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions pour permettre à un très large public de s'informer aisément et réagir si besoin, y compris via internet.

Publicité et information du public

- Par voie de presse :

Conformément à l'arrêté préfectoral, nous avons constaté que les annonces légales ont été publiées au moins quinze jours avant le début de l'enquête et publiées à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans :

- « Le Dauphiné Libéré » : parutions en date du mardi 7 janvier et du mardi 28 janvier 2025,
- « La Vie Nouvelle » : parutions en date du vendredi 3 janvier et du vendredi 31 janvier 2025.

- Par voie d'affichage :

L'affichage de l'enquête publique a fait l'objet d'un certificat d'affichage, daté du 10 janvier 2025, visé par monsieur le maire de La Léchère pour la commune déléguée de Pussy.

Nous avons pu vérifier lors de la première permanence la présence d'une affiche jaune format A2 sur le site de la future usine électrique et affichage arrêté préfectoral sur le panneau extérieur de la mairie de La Léchère et mairie-déléguée de Pussy. De même pour l'avis de prolongation de l'enquête (cf. annexe A1)

- Par les serveurs particuliers dématérialisés affectés à cette enquête

Serveur mairie La Léchère : l'avis d'enquête a été disponible durant celle-ci.

Serveur de la Préfecture de Savoie pour dépôt d'observations :

Le dossier est mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

<https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>

et sur le site internet de la commune de La Léchère à l'adresse suivante : <https://www.la-lechere.fr>

Le dépôt d'observations est possible via mail : ddt-seef@savoie.gouv.fr:

Notre avis sur la publicité de l'enquête :

- *Nous considérons que le public a été correctement et librement informé, y compris par les moyens dématérialisés, sur la tenue et la teneur de cette enquête.*
- *Le public a bien été informé de la prolongation de l'enquête jusqu'au 10 mars 2025 ; pour preuve le dépôt d'observations après le 26 février date limite initiale.*

Préparation de l'enquête

Jeudi 19 décembre 2024 : Rendez-vous à la DDT73 pour préparer l'enquête.

Mardi 24 décembre 2024 : récupération 2 dossiers + registre à la DDT73

- Demande de prélecture de l'arrêté préfectoral avant signature

Mardi 14 janvier 2025 : réunion et visite in situ avec MM. PILOT et FERRARI SAS Damona

- Présentation du projet : sa justification, sa volumétrie, son coût, son planning envisagé, son impact, etc...
- Accord sur les dates de l'enquête 27 janvier au 26 février inclus
- Accord sur les dates des 4 permanences
- dépôt en mairies des dossiers paraphés.
- Constat de l'impossibilité de visiter le secteur haut du projet à cause de l'état dangereux de la piste d'accès (neige).

Lundi 27 janvier 2025 : avant la 1^{ère} permanence paraphage du registre papier.

Mardi 18 février 2025 : décision de prolongation de 12 jours de l'enquête suite à oubli de 4 fichiers publics dématérialisés.

Examen des pièces du dossier :

Cf le sommaire des pièces du dossier au chapitre ci-avant en pages 6 et 7.

Pièces du dossier (projet de microcentrale électrique sur le torrent de Pussy) soumises à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête, réalisé par le bureau d'étude KARUM, comporte une pièce MRAe avec réponses et huit pièces séparées avec un total de 889 pages + 22 plans et figures accessibles au public en format papier et en format numérique via internet sur le serveur de la préfecture de DDT73.

Notre avis sur les pièces du dossier soumis à l'enquête :

- *Le dossier soumis à l'enquête nous apparaît complet, suffisamment clair malgré sa densité et ses 3 pièces séparées. En particulier, la lecture du « résumé non technique » présente une synthèse acceptable, compréhensible par le public, du projet et de ses impacts environnementaux.*

Déroulement de l'enquête publique dont prolongation de 12 jours du 27 janvier au 10 mars 2025 inclus (43 jours calendaires)

Le dossier soumis au public est donc disponible :

- En version papier à la mairie de La Léchère et à la mairie-annexe de Pussy.

En accès internet via le serveur de la DDT73 : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>

Un ordinateur de la DDT73 est mis à disposition du public.

Notre avis sur le déroulement de l'enquête :

- *Les éléments mis à disposition du public (dossiers papier et internet, registre papier, salles affectées aux permanences, ...) ont permis un excellent déroulement de l'enquête et un bon accès au dossier conforté par une prolongation de l'enquête.*

- **Visite in situ** : présentée par MM. Pilot et Ferrari de SAS DAMONA

Le mardi 14 janvier 2025 nous avons pu effectuer une visite des sites principaux du projet présentée par MM. Pilot et Ferrari de SAS DAMONA. Seule la partie haute du projet n'a pas été visitée à cause des accès dangereux dus à l'enneigement.

Nous avons pu constater que le torrent de Pussy présentait un fort débit.

Nous avons pu suivre le tracé de la future conduite d'eau forcée qui, sera essentiellement enterrée sous la piste forestière (acceptée par la mairie) jusqu'à l'usine électro-productrice.

Nous avons pu voir l'emplacement de la future usine en encastrement d'un terrain très pentu jouxtant le torrent

Notre constat de visu (secteur aval du projet) :

Tous les éléments du projet nous apparaissent être au dossier soumis à l'enquête.

4. Observations du public, permanences, registres et PV des observations/questions :

Pour chacune des permanences, la météo et le trafic routier ont été favorables pour accéder aisément au lieu de tenue de ces permanences :

Permanence (1ère sur 4) du lundi 27 janvier 2025 de 9h à 12h en mairie de La Léchère :

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre (versions papier feuilles paraphées) sont bien disponibles à la mairie.

- aucune visite
- en fin de permanence : aucune observation inscrite au registre papier.

Permanence (2ème sur 4) du lundi 27 janvier 2025 de 14h à 16h en mairie-annexe de Pussy :

- 3 visiteurs dont deux ont déposé des observations écrites au registre.
- aucune observation via mail

Permanence (3ème sur 4) du mercredi 12 février 2025 en mairie de La Léchère :

- aucune visite
- en fin de permanence : aucune nouvelle observation inscrite au registre papier.
- aucune observation via mail.

Permanence (4ème sur 4) du lundi 12 mars 2025 2025 de 14h à 17h en mairie de La Léchère :

NOTA : cette 4^{ème} permanence était initialement prévue au mercredi 26 février 2025

Cf. chapitre « Préambule » en page 3

- deux visites du public :
 - une d'une dame avec observation écrite au registre
 - une de monsieur KERRIEN (FNE).
- Deux groupes d'observations reçues par mail après la fin de l'enquête (17h06 et 21h13) qui, en fait, soutiennent les explications/observations de « Vivre En Tarentaise »
- Un courrier de Monsieur le Maire de La Léchère qui donne son avis personnel (favorable) sur le projet en tant que Lécherain.

Bilan des observations écrites du public :

- sur registre La Léchère: 3 groupes d'observations déposées à Pussy et 1 le 10/03 à La Léchère
- en dématérialisé : 5 groupes d'observations reçues via mail à DDT73

Plusieurs observations ne sont pas prises en compte car hors sujet de l'étude environnementale du projet.

-

Détail des observations manuscrites et dématérialisées repérées O1 à O7 :

O1 : écrit de Mme CLERC Tiffany le 27/01/2025 :

- *Quel est le revenu pour la communauté ? Est-ce que l'exploitant paie si centrale à l'arrêt ?*
- *Impact hydraulique sur le pont du Crey ? Y a-t-il dégradation du lit de la rivière et abords ?*
- *Pas d'indication précise sur la position du rejet : photos ? conséquences ?*
- *Gestion du trafic routier pendant travaux ?*
- *20 l/s semble débit faible pour maintien paysage et usage actuels ?*

O2 : écrit de M. WAY Eric du 27/01/2025 :

- *Préserver aspect naturel actuel de la confluence Grammont/Pussy*
- *Parement bâtiment à faire en « grosses pierres*
- *Vérifier impact des rejets sur pilier du pont*
- *Site randonneurs : 20 l/s paraît faible.*
- *Eclairage extérieur usine pas de lumière froide + synchro avec éclairage public.*

O3 : écrit de l'association « Vivre En Tarentaise (VET) » : Avis DEFAVORABLE du 23/2/2025

- *Réévaluer le module (cf microcentrale du Villard)*
- *Travaux : atteinte à la nature*
- *Rupture canalisation si gel : dégâts ?*
- *Document d'aménagement forestier caduc ?*
- *Remise en cause de l' « économie circulaire » : calculs erronés ?*
- *Impact milieu aquatique : accroître les temps de suivi des actions environnementales*

Hors sujet de l'enquête : *Nombreux commentaires généraux sur toutes les microcentrales*

O4 : écrit de la fédération « France Nature Environnement (FNE) : Avis TRES DEFAVORABLE du 6/3/2025

FNE reprend point par point les observations de la MRAe au chapitre étude d'impact.

- Hausser le module
- Perturbations hydrologiques sur l'aval du projet
- Compléter la caractérisation des Zones Humides
- Pas de protocole « destruction espèces végétales invasives »
- Fixer la durée d'exploitation à 20 ans (au lieu de 50)
- Dans les mesures ERC accroître les suivis à 20 ans au lieu de 2 à 7 ans

Hors sujet de l'enquête : *Nombreux commentaires généraux sur toutes les microcentrales*

O5 : écrit de M. GUILLOT du 7/3/2025 :

- Inquiétude sur le prélèvement hydraulique agricole
- Le prélèvement bénéficie d'un droit d'antériorité. Quel est son devenir ?
- Bruit de l'usine hydroélectrique : niveau des décibels ?

O6 : écrit de anonyme du 7/3/2025 :

Hors sujet de l'enquête : *projet à passer à « Régie Electrique » ou Enedis*

O7 et O7bis : écrit de anonyme du 10/3/2025 :

Hors sujet de l'enquête : *généralités opposées aux nouvelles microcentrales*

Nota : Deux autres groupes d'observations sont arrivés par mail après clôture de l'enquête publique. Même si non recevables ils rejoignent le sens des observations listées ci-avant et sont par principe opposés à toute microcentrale. Les rédacteurs sont deux associations : « Mountain Wilderness » de Grenoble et « Le Chant des Rivières » de Saint Etienne.

Mes commentaires :

Toutes ces observations sont reprises dans la demande de mémoire en réponse adressé à la société DAMONA : cf. ci-après le PV des observations regroupant les questions soulevées et les réponses apportées.

Aucune observation ne correspond à des biens propres. Plusieurs associations considèrent comme inutile la création de microcentrales. Ces observations sont hors sujet du projet précis de Pussy.

Seuls, à notre avis, quelques ajustements mineurs de conception et petites précisions face à d'éventuelles nuisances devraient répondre convenablement aux interrogations environnementales relevées.

PROCES VERBAL de SYNTHESE des observations du public et du commissaire enquêteur, avec demande de mémoire en réponse + *réponses du pétitionnaire DAMONA* :

Ce PV de synthèse des observations a été envoyé par mail avec demande d'accusé de réception à la Société DAMONA le 13 mars 2025 au nom de Monsieur PILOT qui nous en a accusé réception par mail le jour même .

PV des observations remis le 13 mars 2025 avec 11 questions

et mémoire en réponse reçu le 22 mars 2025

Bilan des observations écrites du public :

- sur registre La Léchère: 3 groupes d'observations déposées à Pussy
- en dématérialisé : 5 groupes d'observations reçues via mail à DDT73

Plusieurs observations ne sont pas prises en compte car hors sujet de l'étude environnementale du projet.

Les items des observations du public et des associations, concernant l'impact environnemental du projet, sont :

- Le débit réservé ainsi que l'impact du prélèvement « agricole » sur le débit réservé
- Recherche des zones humides
- La protection des chiroptères
- Le traitement des espèces invasives
- La durée d'autorisation proposée par la MRAe et la durée des mesures de suivi
- L'impact environnemental de la phase travaux
- Bruit proche de l'usine hydroélectrique
- Scénario de rupture du Tronçon Court-Circuité
-

Les questions Q1 à Q11, ci-après, découlent des observations du public et des associations ainsi que des demandes d'information du commissaire enquêteur. Les réponses du pétitionnaire sont insérées entre les questions.

Débit réservé :

Effet hydrologique du prélèvement « agricole » à la cote 840 NGF. Le confluent du nant « de Tracroit » alimente le torrent de Pussy 90 mètres plus bas. Il semble y avoir un risque de diminution du débit réservé sur ces 90 mètres.

➤ Q1 : Quelle solution pouvez-vous mettre en place ?

Il nous semble pertinent de rappeler la configuration du site.

- Le ruisseau de Tracroit trouve sa confluence avec le Torrent de Pussy en sa rive droite à environ **90m à l'amont de la passerelle**. Avec un bassin versant de 0.27 km², son module reconstitué est de 11l/s, et les débits minimaux mesurés lors d'un étiage sévère sont de 7 l/s.
- Le piquage alimentant jadis un moulin et utilisé aujourd'hui à des fins agricoles (arrosage de jardins) est implanté à **40m à l'amont de la passerelle**, en rive gauche. Sa capacité d'entonnement maximale est de 25 à 28 l/s, avec un débit moyen à l'étiage de 4.9 à 5.7 l/s
- Le torrent de Levetay alimente celui de Pussy en rive droite, à **100m à l'aval de la passerelle**. Comme souligné dans nos éléments de réponse aux observations de la MRAE, un tuyau PVC y déverse des débits compris entre 4 et 20l/s composés par :
 1. Le trop plein proprement dit du réservoir dont les débits sont quantifiés entre 2 et 10 litres par seconde (données fiables car mesurées en permanence).
 2. L'évacuation de la source de « Savoie Roux » qui alimentait auparavant les hameaux, mais qui a été abandonnée. Ses débits sont estimés par le service

des eaux comme étant comparables aux captages existants des ressources actuellement exploitées.

Le plan ci-après permet de bien localiser ces différents points.



en plan du site, projet de dévoiement du trop-plein du réservoir (source IGN-entreprise ETRAL)

En l'état, les apports du ruisseau du Tracroit sont supérieurs aux débit prélevés par le piquage. Il n'y a par conséquent pas de risque d'avoir dans le tronçon court-circuité un débit inférieur au débit réservé de 20 l/s.

Par ailleurs, nous avons proposé à la commune le dévoiement du trop plein du réservoir du Tracroit. Les eaux seraient conduites à 43m à l'amont de la passerelle, c'est-à-dire à l'amont immédiat de la prise d'eau à vocation agricole comme illustré sur le plan ci-avant. Cette opération reviendrait à alimenter le tronçon court circuité par un débit compris entre 4 et 20 l/s légèrement à l'amont du prélèvement.

Elle a été validée par la commune (propriétaire du foncier) et la communauté de communes (maître d'ouvrage du réservoir).

Enfin, est à noter que la commune, dans le cadre de la régularisation administrative de l'ouvrage, propose qu'un dispositif de régulation soit mis en place **limitant toute l'année le débit prélevé à 5l/s**, correspondant au débit estival détourné.

Toutes les dispositions sont donc prises pour que la pérennité du prélèvement soit assurée, tout en garantissant en permanence à la fois un débit dans le tronçon court-circuité supérieur au débit réservé de 20l/s et le maintien d'un débit assurant l'exploitation agricole du dispositif existant.

En synthèse, dans la configuration théorique la plus défavorable où le débit réservé du torrent de Pussy serait de 20 l/s avec un débit d'étiage sévère du ruisseau de Tracroit, nous aurions dans le tronçon court circuité à l'aval de prélèvement agricole, avant la confluence avec le torrent de Levelay:

- + 20 l/s (débit réservé dans le TCC de Pussy)
- + 4 l/s (débit minimal issu du dévoiement du trop plein du réservoir)
- + 7l/s (débit d'étiage du ruisseau du Tracroit)
- 5 l/s (prélèvement agricole régulé)
- = 26 l/s >> 20l/s**



Vue vers l'amont du lit du torrent, prise depuis la passerelle (photo B Pilot)



Vue depuis l'aval du réservoir (photo B Pilot) et simulation du projet de dérivation du trop plein

Ces propositions ont été présentées aux habitants de Pussy lors d'une réunion publique tenue le 17/03/2025. Aucune contestation n'a été formulée, y compris par les propriétaires des jardins alimentés par le prélèvement qui étaient présents.

Détails Faune/Flore :

La recherche des zones humides, la protection des chiroptères, le traitement des espèces végétales invasives

Font l'objet d'observations négatives :

- *Q 2 : Pouvez-vous préciser vos recherches et vos actions ERC ?*

Zones humides

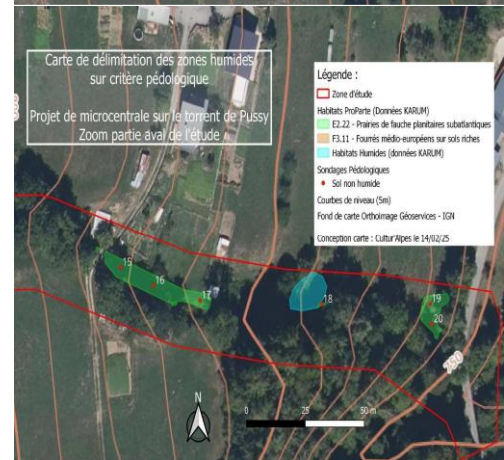
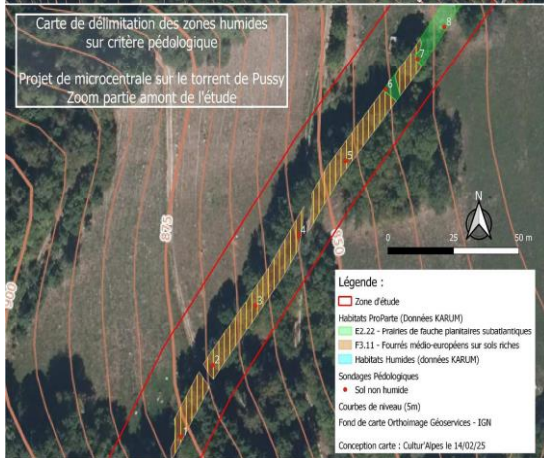
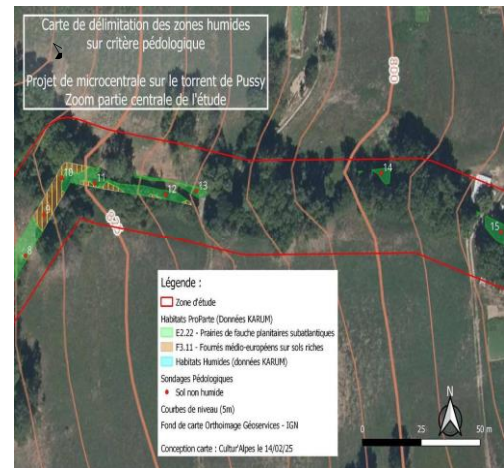
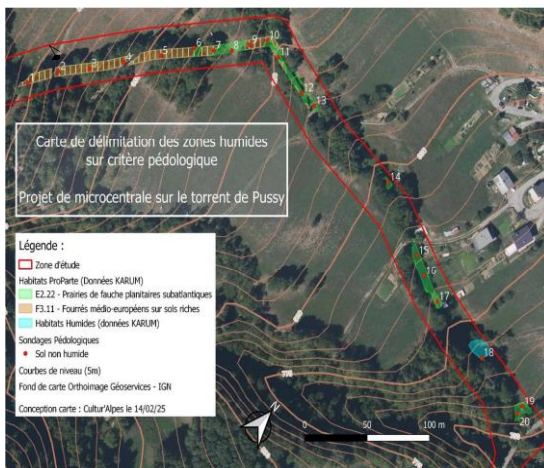
Afin de lever les doutes persistant sur le caractère humide ou non des habitats « pro parte » et pour être conforme à la réglementation en vigueur, des sondages pédologiques complémentaires ont été réalisés sur ces habitats, caractérisés comme non humides dans l'étude d'impact (car absence ou minorité d'espèces végétales caractéristiques de zones humides). L'étude pédologique, réalisée par le bureau d'étude Cultur'Alpes le 12/02/2025, conclut de la manière suivante :

« Lors de la prospection floristique des espèces végétales caractéristiques des zones humides, de nombreux habitats non déterminants (pro parte) ont été identifiés. Les conditions topologiques n'étaient pas favorables à des conditions de milieux humides. Pour garantir le diagnostic sur les zones concernées, des sondages pédologiques ont été réalisés afin d'observer les éventuelles traces d'hydromorphies, indicatrices d'engorgements temporaires ou définitifs d'eau dans le sol. Ces observations sont mises en regard de la réglementation de délimitation des zones humides. L'observation des sols (critères pédologiques) a permis

de définir de manière fiable, que malgré la présence de ces habitats pro parte, l'ensemble des zones concernées ne sont pas caractéristiques de zones humides. »

Les cartes en pages suivantes localisent les sondages pédologiques réalisés sur les habitats « pro parte » qui seront impactés par le projet. Tous apparaissent comme non représentatifs d'un sol humide. Aussi, les habitats « pro parte » identifiés dans l'étude d'impact et caractérisés comme non humides sur la base du critère de végétation sont donc bien non humides d'après le critère pédologique.

Le rapport complet de Cultur'Alpes est disponible en annexe de cette note.



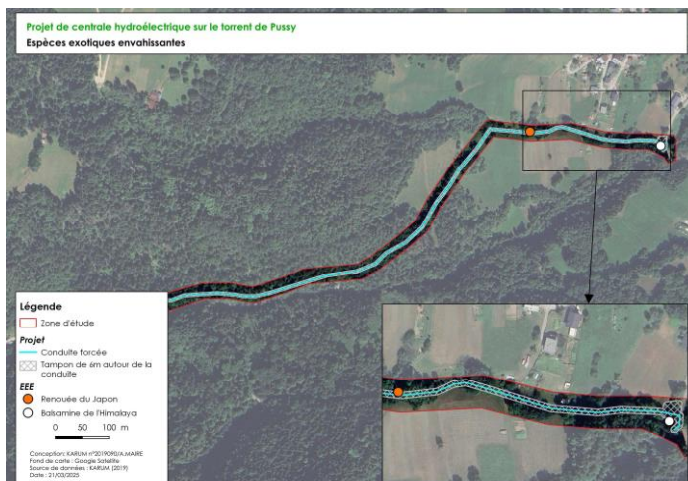
Traitement des espèces invasives

Une mesure de traitement et lutte contre les espèces végétales invasives sera mise en place lors des travaux puisque des pieds de Renouée du Japon et de Balsamine de l'Himalaya ont été identifiés lors des inventaires (cf. carte en page suivante). Ces stations, situées à moins de 5 m de l'emprise des terrassements de la conduite forcée, seront coupées et excavées au godet mécanique pour enlever un maximum de racines et bulbes et éviter la reprise des pieds. Afin d'éviter la dissémination des graines, les travaux seront réalisés avant la période de fructification des espèces soit avant le mois de juillet. Ce planning est cohérent avec l'idée d'enfouir les pieds au fond d'un surcreusement à une profondeur de 5m puisque la partie aval de cette conduite forcée (où sont présentes les stations d'EEE) sera installée entre début avril et fin juin. Cette précaution permettra d'ensevelir complètement les résidus de coupe une fois la fouille refermée. La grande profondeur envisagée (5m) a pour objectif de garantir l'impossibilité de repousse des pieds conformément au protocole en vigueur

Pour rappel, au cours de la phase d'exploitation, une attention particulière sera portée sur les anciens sites de présence, afin de contrôler l'absence de rejets, et les arracher le cas échéant.

Chiroptères

Pour rappel, le projet sera implanté dans l'emprise d'un chemin rural existant et ne nécessitera pas de défrichage. Seule une dizaine d'arbres en secteur forestier seront coupés. La largeur de ces emprises de défrichage sera donc très faible (trois mètres). Aussi, la canopée de la forêt ne sera quasiment pas discontinuée, et il n'y aura pas de réel effet de lisière que ce soit pour les chiroptères, les oiseaux ou la Buxbaumie verte.



Les conditions de vent, de température et d'ensoleillement ne seront donc pas différentes de la situation actuelle. Les habitats et les arbres gîte en présence seront donc toujours favorables aux espèces après les travaux de coupe des arbres.

Travaux :

Des engins à moteur thermique seront utilisés.

- *Q 3 : Comment assurerez-vous la surveillance efficace des stocks fioul/huiles pour parer toute fuite polluante ?*

Toutes les dispositions en ce sens ont été présentées dans l'étude d'impact (pièce 6-1, MR4 pages 357 et 358 : « limitation des pollutions, boues et matières en suspension »)

Les procédures décrites seront strictement respectées

- *Q 4 : Est-ce que les déblais d'excavation de préparation de l'usine semi-enterrée pourront être recyclés, au moins en partie, pour la construction du bâtiment de l'usine ?*

Les déblais ne seront pas utilisés comme granulats pour la réalisation des bétons. Ces deniers proviendront de centrales agréées.

Par contre, les matériaux décaissés feront l'objet :

- Pour partie d'un stockage provisoire sur la plateforme en rive droite du pont : après la construction de la structure béton de l'usine, ils seront réutilisés en remblais contre la face sud de l'ouvrage (côté torrent de Pussy). Les éléments les plus grossiers seront maçonnés de manière à reconstituer un talus comparable à l'état actuel, dans lequel l'eau collectée dans le chemin du Gramont pourra continuer à s'écouler
- Pour une autre partie en recyclage/concassage pour les matériaux contigus à la centrale ou en enrobage de la canalisation.

Ils seront donc réemployés dans le projet.

La plateforme de recyclage de l'entreprise ETRAL est implantée à l'aval immédiat de la D213, au lieu dit « la Planta ».

Vue
B



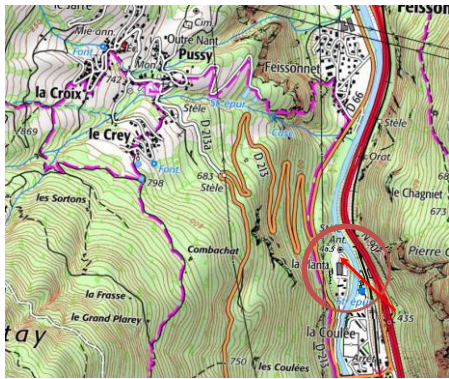
localisation de la plateforme (Photo Pilot)

- *Q 5 : Le chemin de Croix est étroit au niveau de la future usine : pendant la construction de l'usine avez-vous prévu de toujours permettre le passage des véhicules ?*

Il est évident que le décaissement de la plateforme de la centrale imposera une neutralisation provisoire de la chaussée, tout spécialement lors des premières passes de terrassement.

Les travaux imposeront au préalable une concertation avec les habitants et leur information, avec des contraintes qui seront précisées dans l'arrêté de circulation émis par la mairie. Il est entendu que l'accès sera maintenu libre lors des pics de circulation (départ et retour des habitants définir), mais le chantier sera organisé de façon ce que les coupures ne dépassent pas 15 minutes.

à
à



Les habitants présents lors de la réunion publique ont parfaitement compris et accepté ces restrictions temporaires.

Localisation de la plate forme (source IGN)

➤ **Q 6 : Y aura-t-il des apports/dépôts de déblai/remblai hors du site étudié ?**

Comme évoqué en réponse de la Q4, nous aurons particulièrement besoin de matériaux fins en enrobage des canalisations.

Malgré l'emploi de godets cribleurs, il nous semble impératif de devoir concasser les déblais rocheux afin d'obtenir la granularité requise. En effet, le lit de pose de la canalisation et son enrobage doivent obéir à des contraintes granulométriques strictes de type 0/31.5 ou 0/80mm maximum. Le retraitement est inévitable.

Il n'est pas certain que le volume des déblais du bâtiment de la centrale suffise aux besoins du chantier, surtout en partie amont du linéaire de la canalisation. En fonction des besoins et des hors profils découverts à l'avancement, des déblais issus du décaissement des fouilles seront descendus à la plateforme de la Planta pour y être recyclés puis réutilisés.

Il n'y aura par conséquent pas d'apport de matériaux extérieurs au site, ni de mise en décharge de déblais.

➤ **Q 7 : Ferez-vous appel à un surveillant/contrôleur du respect environnemental pendant ces travaux ?**

Oui, il est convenu que Karum assure le suivi du respect des stipulations de l'étude d'impact. Les missions sont décrites dans le dossier (pièce 6-1, et toutes synthétisées dans les le tableau de synthèse du chapitre 7.5 « modalités de suivi (MS)).

L'étude du projet présente un planning de travaux dépassé.

➤ **Q 8 : Quel retard ou quelles nouvelles dates de planning envisagez-vous ? Respecterez-vous les actions faune/flore aux périodes calendaires optimales vis-à-vis de la protection du milieu naturel ?**

Effectivement, les phases d'instruction ont nécessité plusieurs analyses complémentaires, et la planning n'a malheureusement pas été réactualisé, ce qui est une erreur.

Il est bien entendu que les contraintes environnementales sont incontournables, à commencer par la coupe des arbres qui ne pourra être engagée en dehors des mois de septembre et octobre. Cette phase préparatoire conditionne la suite des travaux.

Il est supposé que l'arrêté préfectoral pourra être acquis au début de l'été 2025. Les coupes des arbres pourraient alors être engagées en septembre ou octobre, permettant une mise en service à l'automne 2026. Si l'arrêté ne pouvait être signé avant le mois d'octobre 2025, alors les travaux devraient être décalés d'une année supplémentaire.

Si elle est nécessaire (uniquement en partie amont pour certaines phases de travaux de la prise d'eau), l'utilisation de l'hélicoptère respectera strictement les stipulations de la MR11.

	2025												2026											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Délai de recours																								
déboisement, défrichage									x	x														
piste accès PE								?	?												x	x		
construction PE																							x	x
construction bâtiment													x	x	x									
conduite forcée tronçon aval																x	x	x	x					
conduite forcée tronçon amont																					x?	x		
validation PTF ENEDIS										x														
signature contrat raccordement 9 mois?															?									
travaux raccordement 1 mois?																		x						
commande turbine										x														
installation turbine + équipements																					x	x		
Mise en service																								

Durée d'autorisation :

La MRAe propose de réduire à 20 ans la durée d'autorisation d'exploitation

➤ Q 9 : Quels arguments vous amènent à demander une durée de 50 ans ?

Nous comprenons que les arguments de la MRAE visant à la réduction d'une Durée d'Autorisation Environnementale à 20 ans ne puissent intégrer les contraintes juridiques et comptables, mais elles sont réelles.

En effet, les règles fiscales suggèrent une durée d'amortissement de 30 à 50 ans pour les bâtiments à usage industriel. En toute logique, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée d'obsolescence des biens. Le fait de chercher une durée réduite d'amortissement ne sera pas acceptée par les services de impôts car elle conduirait à minimiser les résultats de la société et réduirait les montants des impôts sur les sociétés. Cela nous amènerait sans aucun doute à un redressement fiscal.

Comment dès lors immobiliser sur 30 ou 40 ans des ouvrages dont la durée d'autorisation ne serait que de 20 ans ?

Les mesures de suivi proposées sont poursuivies jusqu'à l'échéance N+7. Ce calendrier est techniquement adapté pour vérifier l'absence de l'impact du projet sur les espèces potentiellement affectées par le projet.

Dans l'hypothèse où des différences notables seraient détectées sur notre aménagement entre les inventaires avant et après chantier dans les 7 premières années, il est clairement énoncé que les mesures de suivi seraient poursuivies et des adaptations ou des compensations seraient engagées. Les résultats seront systématiquement transmis à l'autorité compétente.

Dans une autre hypothèse où l'administration aurait connaissance de modifications substantielle des milieux liées à un changement climatique, elle a tout pouvoir pour exiger des investigations complémentaires, et si nécessaire modifier le débit réservé.

De ce fait nous maintenons notre demande pour une durée de 50 ans et non de 20 ans.

➤ Q 10 : Quelle que soit cette durée, est-il, possible de prolonger d'autant les mesures de suivi proposées par votre étude ?

Ainsi que précisé ci-avant, les mesures proposées selon un échancier de 7 ans permettent de caractériser un éventuel impact lié à l'aménagement en comparant les inventaires avant et après travaux, et de trouver des solutions si nécessaire.

Elles n'ont pas pour objectif de mesurer un impact de modifications générales du milieu, indépendantes de l'exploitation. S'il s'agit de caractériser un tel impact à plus long terme, il est envisageable de prolonger les mesures selon une périodicité différente, qui pourrait être décennale.

Dans ce cas, il pourrait être proposé les suivis ci-dessous, basés sur l'expertise biologique du torrent et des oiseaux d'eau potentiellement sensibles à la dérivation d'eau dans le TCC:

Type de suivi	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+10	N+20	N+30	N+40
Flore protégée (buxbaumie verte)	X	X	X								
Suivi biologique du torrent	X			X			X	X	X	X	X
Suivi biodiversité posttravaux : espèces invasives	X	X	X								
Suivi biodiversité post travaux faune, avifaune, rhopalocères, amphibiens, chiroptères		X									
Suivi des oiseaux d'eau	X		X		X			X	X	X	X

Bruit de l'usine en fonctionnement :

- *Q 11 : Est-il possible d'estimer le bruit maximal, de l'usine et de son écoulement hydraulique, à hauteur de la clôture du plus proche voisin ? Si oui : est-ce un niveau qui respecte les seuils acoustiques autorisés.*

La modélisation de l'impact acoustique prévisionnel souffre de nombreuses difficultés liées à la quasi impossibilité de réaliser un modèle théorique fiable et représentatif de l'ouvrage et du site.

En dépit de cette lacune, les spécialistes considèrent qu'il est acquis qu'à partir du moment où les dispositions constructives telles que décrites dans la MR10 seront respectées (ouvrage semi-enterré, huisseries insonorisées, capotage des équipements bruyants, orifices de ventilations équipés de pièges à sons, cloison siphonide dans le canal de fuite...), les seuils réglementaires seront atteints avec des émergences diurnes et nocturnes respectivement inférieures à 5 et 3 dBA.

Notre avis en retour du mémoire en réponse et sur l'ensemble des réponses :

L'ensemble des réponses soit renvoi vers le volumineux dossier d'enquête soit détaille les explications données. Ces réponses nous apparaissent satisfaisantes, suffisamment précises et détaillées. Les solutions techniques proposées sont dans le domaine du réalisable(cas du piquage agricole).

Dans le détail des questions/réponses :

- *La réponse à Q1 est très technique avec surcompensation des dévoiements « agricoles ».*
- *La réponse à Q2 est très fournie et informe d'une bonne recherche des zones humides*
- *Les réponses à Q3, Q4, Q6 et Q7 précisent une bonne maîtrise de la phase travaux : gestion supervisée du chantier et maîtrise des volumes déblayés.*
- *La réponse à Q5 permet de suggérer nue efficace informations des résidents de Pussy pour gérer au mieux les blocages routiers.*
- *La réponse à Q8 précise bien le planning des travaux et ses phases principales*
- *La réponse à Q9 et Q10 démontre qu'une durée d'autorisation ramenée à 20 ans est comptablement et fiscalement très mal adaptée.*

Les engagements et actions déjà menées correspondants à toutes les réponses sont tous orientés vers une bonne prise en compte de tous les impacts environnementaux et répondent correctement aux inquiétudes ayant fait l'objet d'observations des associations et du public.

Fin du rapport

ANNEXES

A1 – Certificat affichage de l'enquête publique

Constat mairies de La Léchère et de Pussy en date du 27 janvier 2025



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Dominique COLLIARD, Maire en exercice de la commune de La Léchère (Savoie),

CERTIFIE

avoir procédé ce jour en mairie de La Léchère et en mairie déléguée de Pussy, à l’affichage de l’avis d’enquête publique relatif à la création d’une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Pussy, ainsi qu’à la publication sur notre site internet et notre facebook.

Fait à La Léchère, le 10 janvier 2025

**Le Maire,
Dominique COLLIARD**

A2 – AVIS prolongation enquête



AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

Création d'une micro-centrale hydroélectrique sur le torrent de Pussy

Commune de La Léchère

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral n°2025-0142 du 18 février 2025, l'enquête publique concernant la demande de création d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Pussy, sur le territoire de la commune de La Léchère, qui a débuté le lundi 27 janvier 2025 et qui devait s'achever le mercredi 26 février 2025 est prolongée de 11 jours, soit jusqu'au lundi 10 mars inclus.

La permanence du commissaire enquêteur initialement prévue le mercredi 26 février 2025 de 14h à 17h est annulée et remplacée par le lundi 10 mars 2025 de 14h à 17h.

Nota : cet avis a été ajouté à l'AVIS initial via affichage papier et affichage dématérialisé.

A3 - EXTRAIT : Délibération du Conseil Municipal du 21 février 2025

<p>Commune de La Léchère (Savoie)</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--

Le vingt-et-un février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Nombre de conseillers SOUS-PREFECTURE

En exercice : 27 Quorum :
14 Présents : 18
Votants : 25
ALBERTVILLE 25 FEL

Date de convocation : 13 février 2025

Date d'affichage : 14 février 2025

RECEPISSE

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation pour la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Pussy.

M. le Maire rappelle au conseil municipal la demande déposée le 30 mars 2023 par la SAS DAMONA, en vue d'être autorisée à créer une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Pussy pour la production hydroélectrique, sur le territoire de la commune de la Léchère.

M. le Maire rappelle tout d'abord que le projet porté par la SAS DAMONA consiste à créer et exploiter une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Pussy et qu'il a été élaboré afin de trouver un optimum environnemental, technique et économique.

En disposant de l'énergie du torrent de Pussy, l'exploitation de cette microcentrale permettra la production d'énergie électrique fournie au réseau de distribution locale.

M. le Maire précise qu'une étude d'impact environnemental est incluse au dossier de demande d'autorisation.

Dans ce cadre, conformément à l'arrêté préfectoral 2024-1354 signé le 30 décembre 2024, une enquête publique de 31 jours a été ouverte le lundi 27 janvier 2025. Elle devait se terminer le

mercredi 26 février 2025 et a été prolongée de 11 jours, soit jusqu'au lundi 10 mars 2025 inclus par arrêté préfectoral n°2025-0142 du 18 février 2025.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2024-1354 portant ouverture d'une enquête publique, le conseil municipal est appelé à formuler un avis motivé sur la demande de la SAS DAMONA faisant l'objet de l'enquête publique, dès l'ouverture de celle-ci, et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture.

Au terme de la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son rapport simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif. Il reviendra au Préfet de Savoie de statuer sur l'autorisation de créer une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Pussy située sur la commune de la Léchère.

VU l'arrêté préfectoral n°2024-1354 du 30 décembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique du lundi 27 janvier 2025 au mercredi 26 février 2025 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-0142 du 18 février 2025 portant prolongation de l'enquête publique jusqu'au lundi 10 mars 2025 inclus ;

VU la demande de la SAS DAMONA - Route de l'école - 73260 LA LECHERE, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite une autorisation pour l'exploitation du torrent de Pussy pour la production hydroélectrique, sur la commune de La Léchère ;

VU l'étude d'impact environnemental incluse au dossier de demande d'autorisation ;

VU l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 05 novembre 2024 ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Formuler un avis favorable à la demande d'autorisation de création d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de Pussy pour la production hydroélectrique, sur le territoire de la commune de la Léchère,
- S'en remettre aux avis du Commissaire Enquêteur et du Préfet de la Savoie,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Ont signé les membres présents. Pour extrait conforme,
Le Maire,

A4 – étude KARUM : Zones Humides



ÉTUDE « ZONE HUMIDE » SUR LES CRITERES PEDOLOGIQUES PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MICROCENTRALE DU TORRENT DE PUSSY

COMMUNE DE LA LECHERE (73)

ETUDE A DESTINATION DE LA SOCIETE DAMONA

Note de synthèse du 14/02/2025



brun

Sondage 8 : sol Brun sombre en surface puis
ocre

1 - METHODE DE TRAVAIL

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ([Art. L.211-1](#) du code de l'environnement). À cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel **la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général**. Les critères de définition et de délimitation des zones humides sont établis par les arrêtés ministériels des 24 juin 2008 et 1er octobre 2009 et reprécisés par les circulaires ministérielles du 18 janvier 2010 et du 26 juin 2017.

La réglementation (arrêté ministériel du 24 juin 2008, Art 3) précise qu'une zone est considérée comme humide si elle répond aux critères relatifs à **la végétation ou au sol**. Le périmètre des zones humides doit donc inclure les points de relevés répondant à au moins un des critères pédologiques ou d'habitat.

Pour répondre à cet objectif, il a été demandé un relevé pédologique ciblé par un agro-pédologue pour compléter et préciser le diagnostic sur critère d'habitat réalisé par Karum.

L'examen des sols s'est fait par l'intermédiaire de sondages à la tarière à main, permettant d'observer des « carottes de sol » sur 125 cm de profondeur maximum. Les points de prélèvement des « carottes » ont été localisés sur la carte du site, présentée en partie 2.2. puis décrits selon les critères définis par le Guide pour la description des sols (Baize D., Jabiol B., 2011) et le référentiel pédologique de l'AFES (Baize D., Girard MC., 2008). Chaque « carotte » a été découpée en différents horizons dont chacun est décrit en termes de profondeur, et de couleurs observées, caractéristiques de l'engorgement de ces sols en eau toute ou partie de l'année. Ce diagnostic est représenté graphiquement pour chaque sondage en partie 2.1 de ce document.

Les sondages tarière ont été réalisés aussi profondément que possible. La profondeur indiquée est considérée comme la profondeur de sol. En dessous, si la charge en éléments grossiers n'a pas permis la pénétration de la tarière à 5 reprises, le matériau pierreux plus en profondeur est considéré comme le sous-sol. Une pierre est représentée au bas de la représentation graphique du sondage pour illustrer ce blocage.

Dès lors qu'un diagnostic a pu être émis certains sondages n'ont pas été prolongés plus en profondeur.

- La mission ne comprenait pas de délimitation des éventuelles zones humides rencontrée ni de confirmation des limites des zones humides avérées sur critère habitat. Il s'agissait uniquement de réaliser une vingtaine de sondages dans les zones potentiellement humides (proparte) pour diagnostiquer leur état.

20 sondages à la tarière ont été réalisés dans les conditions notées ci-dessus, sur le périmètre d'étude. Ils ont toujours été limités en profondeur par la charge en éléments grossiers, au minimum à 40 cm (4 sondages en dessous de 50 cm) rendant leur diagnostic équivoque si on considère que le sol se poursuit au-delà de la profondeur atteinte. Les 4 sondages concernés ont été entourés de sondages concluants (profondeur supérieure ou égale à 50 cm), augmentant la fiabilité du diagnostic.

Conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009, sont considérés en zone humide les sols respectant au moins une des conditions suivantes :

- des matériaux histiques (ou tourbeux) débutent à moins de 50 cm de la surface du sol, et atteignant une épaisseur d'au moins 50 centimètres ou devenant réductiques ;
- des matériaux réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- des matériaux aux traits rédoxiques sont observés à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongent ou s'intensifient plus en profondeur,
- des matériaux aux traits rédoxiques sont observés à moins de 50 centimètres de la surface du sol et se prolongent ou s'intensifient plus en profondeur **et** devenant réductiques entre 80 et 120 cm.

La caractérisation des horizons hydromorphes respecte les critères définis dans le référentiel des sols de l'AFES. La signification des codes est la suivante : ○ g : horizon aux traits rédoxiques « caractérisé par une juxtaposition de plages ou de trainées grises ... appauvries en fer et de taches de couleur rouille ... enrichies en fer ».

(g) signifie que ces caractéristiques sont peu marquées et touchent moins de 5% du volume de l'horizon.



- G : horizon réductique dont « la morphologie est à attribuer à la prédominance des processus de réduction du fer suite à des engorgements permanents ou quasi permanents ». La coloration atteint tout le volume ou presque (au moins 95%), avec une teinte grisâtre, bleuâtre ou verdâtre, et possibilité de réoxydation temporaire du fer et formation de taches ou bariolages rouille restants minoritaires.

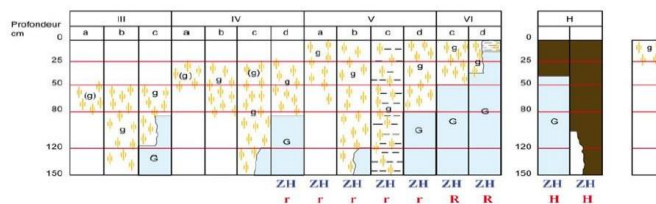


- H : Horizon histique : « horizon holorganique formé en milieu saturé en eau durant des périodes prolongées (plus de 6 mois dans l'année) et composé principalement à partir de débris de végétaux hygrophiles ou subaquatiques ». Il s'agit de tourbes (matières organiques plus ou moins décomposées) souvent noires à brun rouge, sans fraction minérale.

Ces codes sont repris dans les représentations graphiques dans les parties 3.1.

La circulaire du 18 janvier 2010 donne en annexe 4 une représentation graphique (pas tout à fait complète) de ces conditions.

Annexe 4. Illustration des caractéristiques des sols de zones humides



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)
 (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
 g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
 G horizon réductique (gley)
 H Histosols R Réductisols
 r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

À noter : dans les types de sols indiqués ci-dessus, il est préférable de faire les observations en fin d'hiver ou début de printemps (cf Note Technique Ministérielle du 26/06/2017). Nos observations ont été réalisées le 12/02/2025 suite à un automne et un hiver bien pluvieux. Les preuves d'engorgement du sol en eau sont donc bien visibles. Le sol de couleur ocre brun à brun sombre montre la présence de fer et rend des couleurs d'oxydoréduction de ce dernier dans le sol bien visibles

Sur les graphiques représentant les profils de sol, une lettre se trouve en dessous du numéro de sondage si le sol correspond à une « zone humide », reprenant la codification de morphologie présentée ci-dessus :

- r : rédoxisol
- R : réductisol
- H : Histosol

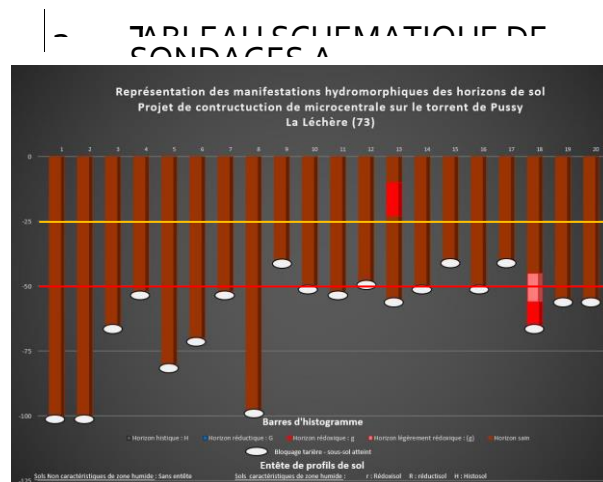
L'absence de lettre sous le numéro de sondage indique que le profil de sol est non humide.

Chaque point de sondage est représenté sur la carte en bleu si le sondage est considéré en zone humide, ou en rouge s'il ne l'est pas. Dans le cas particulier des histosols ou sol de tourbière, en zone humide, le point est coloré en gris.

2 - PRESENTATION DES RESULTATS

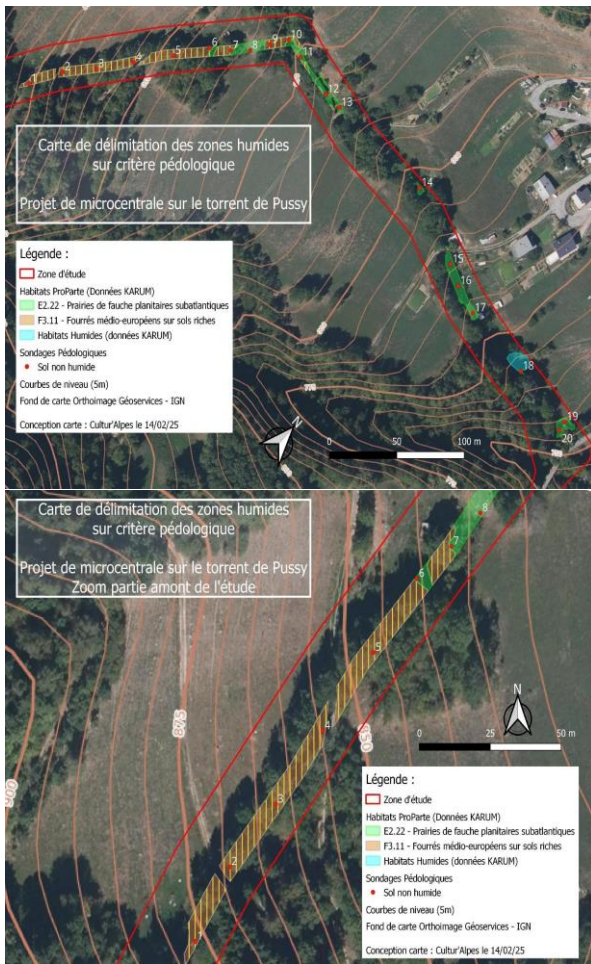
Comme expliqué précédemment les observations sont réalisées seulement dans les zones d'habitats potentiellement humides (ou proparte) identifiées par KARUM,

2.2 - CARTOGRAPHIE DE SONDAGES A POUR LA DETERMINATION CARACTERE DES CRITERES PEDOLOGIQUES



DES POINTS
LA TARIERE
DU
HUMIDE SUR

À partir de ces déterminations du caractère « Sol représentatif de zone humide » / « Sol représentatif de zone non humide » nous avons pu établir les cartes suivantes :



3 - CONCLUSION

Lors de la prospection floristique des espèces végétales caractéristiques des zones humides, de nombreux habitats non déterminants (proparte) ont été identifiés. Les conditions topologiques n'étaient pas favorables à des conditions de milieu humides.

Pour garantir le diagnostic sur les zones concernées, des sondages pédologiques ont été réalisés afin d'observer les éventuelles traces d'hydromorphies, indicatrices d'engorgements temporaires ou définitifs d'eau dans le sol. Ces observations sont mises en regard de la réglementation de délimitation des zones humides (voir partie 1).

L'observation des sols (critères pédologiques) a permis de définir de manière fiable, que malgré la présence de ces habitats proparte, **l'ensemble des zones concernées ne sont pas caractéristiques de zones humides.**